

Communiqué de Presse

Pour diffusion immédiate

Coronavirus : la communauté de communes de l'île d'Oléron se mobilise

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre de nouvelles mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements des personnes. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00 pour quinze jours minimum.

Le confinement doit se faire à son domicile (au sein de sa résidence principale) et non pas dans une résidence secondaire, une résidence de vacances ou celle de la famille élargie.

Il est très fortement déconseillé de chercher à rejoindre sa résidence secondaire au risque d'accélérer la diffusion du virus des régions infectées vers celles peu concernées.

En ne respectant pas le confinement à son domicile principal, les personnes non seulement augmentent le risque d'infection de la population en résidence principale, mais surtout font courir le risque de surcharge aux services d'urgences qui ne sont pas dimensionnés pour gérer un nombre de patients potentiels supplémentaires du fait d'un déplacement soudain de la population en un lieu.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants - et uniquement à condition d'être munis d'une attestation - pour :

- Aller de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité qui sont autorisés (liste consultable sur gouvernement.fr) ;
- Des motifs de santé ;
- Faire garder ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire des déplacements brefs pour une activité physique uniquement à titre individuel, autour du domicile, sans pratique collective et pour les besoins d'animaux de compagnie.

L'attestation nécessaire pour circuler est téléchargeable sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus ce mardi 17 mars.

En conséquence et afin d'assurer au mieux le service public dans ses domaines de compétences, la communauté de communes de l'île d'Oléron annonce les nouvelles dispositions mises en place :

- Concernant les établissement et l'accueil au public :

| | |
|---|--|
| Accueil / Siège de la CdC (Saint-Pierre d'Oléron) | Accueil physique : fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Accueil téléphonique et par mail : ouvert selon les horaires habituels pour <u>tous les services</u> notamment ceux en charge de la collecte des déchets, taxe de séjour, la redevance ordures ménagères, etc. |
| Crèches (Saint-Georges, St Pierre, Dolus, Le Château, St Trojan) | Fermées au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Centre de loisirs Léo Lagrange (Saint-Pierre d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Bureau d'Information Jeunesse (Saint-Pierre d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Ecopôle (Dolus d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Les déchetteries (La Brée Les Bains, Saint- Pierre d'Oléron et Le Château d'Oléron) | Fermées au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Un nettoyage général des sites se mettra en place pendant une période de transition : vidage des bennes et mise en sécurité à compter de mardi 17 mars. Nous demandons à la population de ne pas déposer leurs déchets aux abords des sites, au pied des colonnes pour ne pas générer de décharges sauvages et pour respecter le travail de nettoyage des agents. |
| Maison des entreprises (Saint-Georges d'Oléron) | Ouverte aux utilisateurs car l'établissement contribue au télétravail des professionnels avec les restrictions suivantes : - Seule la salle de visioconférence sera fermée au public pour assurer le fonctionnement de la collectivité. - Seuls les personnes ayant réservé un poste ou disposant d'un bureau privatif peuvent y accéder (aucun RDV ou visiteur ne sera autorisé). Un agent sera sur site et un nettoyage renforcé des parties communes est mis en place à compter du 17 mars 2020. |
| Site du service espaces naturels du Douhet (La Brée Les Bains) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Afin d'organiser les activités et le soutien au personnels de terrain, une présence ponctuelle par roulement des agents encadrants est organisée à compter du à compter du 17 mars 2020. |
| Musée de l'île d'Oléron (Saint-Pierre d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Port des salines (Le Grand Village Plage) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Centre aquatique Iléo (Dolus d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| La Ressourcerie (Dolus d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Cinéma Eldorado (Saint-Pierre d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. |
| Aérodrome : piste, club-house, enseignement et espace de réunion (Saint-Pierre d'Oléron) | Fermé au public à compter du 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. L'agent en charge de l'entretien du site poursuit ses activités pour garantir la capacité de la plateforme à un usage aéronautique d'urgence. Les propriétaires d'appareils ne peuvent accéder à leur hangar dans la mesure où leur déplacement n'est pas autorisé par les dérogations de déplacement. |

- **Concernant les services :**

Certaines activités étant essentielles à la mise en œuvre du plan de protection sanitaire nationale, la communauté de communes de l'île d'Oléron met en place :

- **Un service minimum d'accueil de jeunes enfants (0-3 ans)** - exclusivement réservé aux personnels médicaux et paramédicaux et au personnel administratif des structures médicales et sanitaires, réquisitionnés dans le cadre de la crise de Coronavirus - en lien avec les modalités fixées avec l'ARS et la Préfecture. Pour ces personnels, les enfants de plus de 4 ans peuvent sous conditions être accueillis dans les établissements de l'Education Nationale.

De façon générale et afin d'assurer un maximum la continuité des services, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure la continuité de :

- **Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères** en porte à porte et en Point d'Apport Volontaire (PAV). A ce jour la collecte sélective (bac jaune) et la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac vert) sont maintenues selon le calendrier habituel. La maintenance des bacs et des collecteurs en PAV est également maintenue.
- **Le service Relai d'Assistant Maternel (RAM)** est chargé de la coordination des modes de garde (ASSMAT, crèches, périscolaire)
- **Le service d'entretien des espaces verts** sera provisoirement suspendu à compter du mardi 17 mars 2020 et ne reprendra que pour maintenir la disponibilité des réseaux de déplacement (pistes cyclables) ou la sécurité des sites communautaires.
- **Le service technique des espaces naturels** des différents sites de l'île d'Oléron est suspendu à compter du mardi 17 mars 2020, à l'exception des actions de gestion hydraulique (marais).
- **Le service littoral est maintenu en veille active** pour faire face à un éventuel événement météorologique majeur (tempête, submersion). Les agents seront mobilisables à tout moment.

De façon générale et pour assurer la continuité des missions de la Communauté de Communes, le télétravail est organisé pour les agents dans la mesure du possible à compter de ce jour. Pour les agents maintenus sur site, une répartition d'effectifs est organisée dans des espaces sans cohabitation rapprochée.

L'ensemble des équipes en poste, placées en télétravail ou en activité partielle sont mobilisables pour s'adapter à l'évolution de la situation et assurer la continuité des activités essentielles au territoire.

Contact presse

Pascal Massicot, Président
Joseph Hughes, Directeur général des services
Communauté de communes de l'île d'Oléron
Tel : 05 46 47 24 68 - Email : accueil@cdc-oleron.fr